



Concours du second degré

Rapport de jury

Concours : RESERVE

Section : ITALIEN

Session 2014

Rapport de jury présenté par : Elisabeth LINET

Présidente du Jury

SOMMAIRE

I. COMPOSITION DU JURY

II. DONNÉES STATISTIQUES

III. L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

IV. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

V. LA COMMUNICATION ÉCRITE ET ORALE

VI. CONCLUSION

I- COMPOSITION DU JURY

Présidente

Elisabeth LINET, IA-IPR, académie de Lyon

Vice-présidente

Nora SEBA, professeur certifié, académie de Lyon

Secrétaire

Patrice TONDO, professeur certifié, académie de Grenoble

Lucia DARGAUD, professeur certifié, académie de Lyon

Celia FILIPPINI, professeur agrégé, académie d'Aix-Marseille

Alessandra FOUCAUT-GINI, professeur agrégé, académie de Nantes

Rosa GIROIR, professeur agrégé, académie d'Orléans-Tours

Giuseppe IORFIDA, professeur certifié, académie de Reims

Patrick MAGERAND, professeur certifié, académie de Clermont-Ferrand

Xavier MANGOGNA, professeur certifié, académie de Montpellier

Lorena PELAGATTI, professeur certifié, académie de Strasbourg

Paul-Jean SCUDERI, professeur certifié, académie de Nice

Marianne URBANET, professeur agrégé, académie de Créteil

Le jury s'est réuni du 13 au 17 janvier 2014 au lycée Sembat - Seguin à Vénissieux pour l'examen des dossiers RAEP et du 11 au 14 février au collège Raoul Dufy à Lyon pour les épreuves d'admission.

Le jury remercie le Proviseur du lycée, la Principale du collège et leurs équipes respectives pour leur accueil et leur disponibilité. Que soient aussi remerciées les deux apparitrices présentes lors des épreuves d'admission pour leur professionnalisme.

II- DONNÉES STATISTIQUES

1- Bilan général

Pour cette deuxième session, **33** postes étaient offerts au Capes réservé d'italien (soit une augmentation de **6** postes par rapport à la session 2013) et **3** contrats pour le concours réservé d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés d'italien de l'enseignement privé (- 1 contrat par rapport à la session 2013).

Le jury a examiné **73** dossiers RAEP des candidats au Capes réservé public et **24** dossiers RAEP des candidats aux 3 postes du CAER réservé.

60 candidats ont été admis à se présenter aux épreuves orales du Capes réservé.

8 candidats ont été admis à se présenter aux épreuves orales du CAER réservé.

82% environ des dossiers RAEP pour l'épreuve orale du Capes ont été retenus contre 33% pour le CAER réservé.

Tous les admissibles au CAER réservé étaient présents à l'épreuve d'admission. En revanche, deux candidats admissibles au Capes réservé ne se sont pas présentés.

La totalité des postes offerts a été pourvue. Un poste sur une liste complémentaire a été proposé pour le CAER réservé.

2- Origine géographique des admis

ACADEMIES	CAPES réservé		CAER réservé	
	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis
AIX-MARSEILLE	4	3		
AMIENS	5	1		
BESANÇON	2	2		
CAEN	2	1		
CLERMONT - FERRAND			1	1
CORSE	5	2		
CRETEIL-PARIS-VERSAILLES	5	2		
GRENOBLE	8	4	4	
LILLE	7	6	1	
LYON	4	3		
MAYOTTE	1			
MONTPELLIER	3	3		
NANCY-METZ	2			
NANTES			1	1
NICE	6	5	1	1
POITIERS	1			
REIMS	1			
ROUEN	2			
STRASBOURG	1			
TOULOUSE	1	1		
TOTAL	60	33	8	3

3- Les résultats

Les résultats aux épreuves d'admission montrent que le niveau du concours est plutôt satisfaisant voire très sélectif pour les candidats au CAER réservé.

Notes sur 10	Epreuve orale 1		Epreuve orale 2	
	Capes	CAER	Capes	CAER
Note la + haute	10	9.75	9.4	9.2
Note la + basse	1.75	4.5	1.6	4.2
Moyenne des admissibles	5.43	7.3	5.23	7.2
Moyenne des admis	6.7	9.4*	6.5	8.75*

* sur liste principale

Notes sur 20	CAPES réservé	CAER réservé
Note du 1 ^{er} admis	18,65	18,95
Note du dernier admis	9,95	17,85*
Moyenne des admissibles	10,67	14,56
Moyenne des admis	13,22	18,18

* sur liste principale

4- Quelques précisions sur l'évaluation

Les dossiers de RAEP ne sont pas notés mais sélectionnés en fonction des critères proposés dans le texte de référence du concours publié au Bulletin Officiel n° 47 du 20 décembre 2012 :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Les dossiers ont tous fait l'objet d'une double voire d'une triple lecture et l'admissibilité a été discutée en jury plénier en fin de journée.

Pour les épreuves orales, les commissions s'appuient sur une grille d'évaluation commune qui cible les points suivants :

- la capacité à communiquer en français (clarté, aisance, gestion du temps, registre de langue, attitude, débit) ;
- la capacité à construire une argumentation et à réagir aux questions posées ;
- la maîtrise des savoirs disciplinaires et de leur didactique ;
- la connaissance du contexte institutionnel.

Il va sans dire que dans le cadre d'un concours de recrutement de professeurs d'italien qui prévoit un entretien de 20 minutes dans la langue de section, la maîtrise de la langue italienne est un critère de sélection déterminant. Le jury a donc été très attentif à la qualité phonologique (accentuation, respect du schéma intonatif), à la richesse lexicale et à la correction grammaticale lors des échanges en italien avec les candidats. La qualité de l'italien utilisé dans les dossiers RAEP (consignes, explications, questions) a également été prise en compte.

III- L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

1. Rappel de la définition de l'épreuve (Bulletin Officiel n° 47 du 20 décembre 2012)

Épreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte **deux parties**.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et

l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

Dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied-de-page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, **un ou deux exemples de documents ou de travaux**, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui **ne saurait excéder dix pages** pour l'ensemble des deux exemples. **Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.**

2. Bilan de l'épreuve d'admissibilité

Dans la très grande majorité des cas, les candidats ont lu attentivement les rapports établis par les jurys des concours dont l'épreuve d'admissibilité repose sur un dossier de RAEP et pris en compte les conseils dispensés car le jury a constaté une nette amélioration de la présentation matérielle des dossiers par rapport à la session précédente. La plupart des dossiers examinés étaient conformes au cahier des charges. De nombreux candidats ont fait l'effort de relier les pages et le choix d'une mise en page structurée et aérée. Les dossiers hors normes (ceux ne comportant qu'une liasse de documents administratifs, par exemple) ont été très marginaux.

On rappelle toutefois qu'il convient de numéroter les pages du dossier, de référencer les annexes mais qu'il est inutile de joindre des photocopies de pages de manuels couramment utilisés dans les classes.

Dans la première partie du dossier, le candidat doit décrire « *les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes* ».

Les excès dénoncés dans le rapport précédent (récits anecdotiques, allusions à la vie privée, envolées lyriques, pathos) ont disparu de la majorité des dossiers. Le jury attend plus qu'une simple description linéaire des expériences professionnelles mais une réflexion sur le parcours mené : les

présentations raisonnées et structurées autour des aspects les plus significatifs et des compétences acquises ont été appréciées par le jury.

La seconde partie du dossier – la présentation d'une réalisation pédagogique – appelle quelques remarques.

Tout d'abord, le jury tient à préciser qu'il n'a aucun a priori pédagogique. Son appréciation du dossier ne repose sur aucun modèle ou cours-type mais sur la cohérence, le réalisme et la faisabilité du projet présenté. Il importe seulement que la réalisation décrite s'inscrive dans les programmes en vigueur, et corresponde aux objectifs fixés par les textes relatifs à l'enseignement des langues et que les choix opérés soient justifiés par le candidat.

Quelques conseils aux futurs candidats

Le cadre de la séquence décrite doit être clairement indiqué : la classe cible, la problématique culturelle, le nombre de séances, les pré-requis, les objectifs, la tâche vers laquelle vont tendre les différents entraînements aux activités langagières.

Le choix des documents doit être en cohérence avec la thématique choisie et l'objectif final : des documents sur le Risorgimento ont-ils leur place dans une séquence dédiée à la météorologie et dont la tâche finale consiste à « présenter un bulletin météo » ?

La même cohérence s'impose entre la typologie des messages et la tâche à réaliser. Le dialogue ou l'interview – tâches souvent proposées aux élèves – relèvent de la production orale en interaction et non de l'expression écrite. Or on constate que les élèves doivent fréquemment « rédiger » un dialogue, une conversation, une interview.

La terminologie doit être précise : annoncer que l'on entraîne les élèves à la compréhension de l'oral à partir d'un document vidéo est un propos pertinent mais lorsque le support est exploité uniquement pour relever des verbes qui seront utilisés pour faire « la leçon sur le passé-composé », la terminologie est impropre et l'entraînement à la compréhension de l'oral inexistant.

On incite les futurs candidats à mener une réflexion sur les notions d'entraînement et d'évaluation qui semblent confuses. En effet, on lit très souvent que l'on a proposé un questionnaire à choix multiples (que l'on joint en annexe) pour **entraîner** les élèves à la compréhension de l'oral. Or les QCM ou les questionnaires de type vrai/faux visent uniquement **l'évaluation**. Ils ne permettent pas aux élèves de mettre en place des stratégies pour développer ou renforcer leurs compétences. Le jury veut savoir comment, à partir de quelles stratégies, les élèves parviennent au sens du message.

Écrire que « l'on explique le vocabulaire » ne suffit pas ; le jury veut comprendre comment le candidat procède lorsqu'il élucide le lexique. Il ne s'agit pas de tout expliciter ni de tout décrire mais d'illustrer sa démarche par quelques exemples.

Il n'est pas judicieux d'annoncer une tâche finale et de n'en plus rien dire : c'est à travers sa réalisation que l'enseignant peut évaluer ses élèves et mesurer s'ils sont capables de mobiliser ou non leurs connaissances.

Le jury a valorisé les dossiers qui proposaient une séquence structurée autour d'une tâche finale et organisée en un nombre réaliste de séances au cours desquelles l'activité des élèves était mise en

évidence. En effet le jury veut « voir » les élèves et comprendre ce qu'ils ont fait concrètement pendant le cours.

Enfin, l'analyse par le candidat de sa réalisation pédagogique est parfois soit inexistante, soit assez pauvre. Elle ne peut pas se limiter à une simple impression « ça a bien marché ». Ce retour doit être l'occasion pour le candidat de montrer qu'il a saisi les limites et/ou les points forts de ce qu'il a conçu et mis en œuvre dans sa classe et qu'il est capable de s'interroger sur sa pratique et d'envisager des pistes nouvelles dans l'intérêt des élèves. Les meilleurs dossiers ont bien répondu à ces attentes.

IV- L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Durée de la préparation : 30 minutes

Durée de l'épreuve : 60 minutes maximum

Coefficient 1

Cet oral se déroule en deux parties de 30 minutes chacune (exposé de 10 minutes suivi d'un entretien de 20 minutes). L'entretien de la seconde partie se déroule en langue étrangère pour les concours de recrutement en langues vivantes.

Conseils pour la 1^{ère} partie de l'épreuve

Le candidat dispose de 10 minutes pour présenter son dossier de RAEP, la présentation est suivie d'un échange de 20 minutes maximum avec le jury.

Le candidat qui a rédigé son dossier plusieurs mois avant l'épreuve aura avantage à le relire très attentivement pour en préparer une synthèse efficace qui montre à la fois sa capacité à opérer des choix pertinents parmi les nombreux éléments du dossier, à organiser ses idées et à prendre du recul par rapport à un écrit rédigé plusieurs mois auparavant.

Le dossier n'étant pas mis à la disposition des candidats ni pendant la préparation ni pendant l'épreuve, il est indispensable qu'ils en aient une connaissance parfaite pour être en mesure de répondre aux questions posées par le jury (qui a lu les dossiers et ne manque pas de s'y référer fréquemment pendant l'épreuve). Ces questions n'ont pas pour objectif de mettre en difficulté le candidat mais au contraire de lui permettre d'approfondir les éléments contenus dans son dossier et de proposer des pistes nouvelles.

Conseils pour la 2^{ème} partie de l'épreuve

La seconde partie se déroule en deux temps : le candidat dispose de 10 minutes pour répondre à la question qui lui a été remise avant l'épreuve.

Cette partie de l'épreuve est ainsi définie dans le texte de référence (Bulletin Officiel n° 47 du 20 décembre 2012) : « À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité. [...] »

Les questions touchant au contexte disciplinaire, par conséquent celui de l'enseignement des langues (et non seulement de l'italien) ont été privilégiées.

À partir des questions soumises aux candidats, les thématiques suivantes ont été abordées:

- la gestion de l'hétérogénéité,
- l'autonomie des élèves,
- l'évaluation (des savoirs et des savoir-faire),
- l'usage du numérique en cours de langues,
- les notions culturelles des programmes,
- la construction des apprentissages (grammaire et lexique),
- la place du manuel et le choix des supports,
- les entraînements aux activités langagières,
- la mobilité des élèves.

Cette liste n'a aucun caractère exhaustif et varie en fonction des éléments contenus dans les dossiers des candidats admissibles.

Quelques exemples de questions traitées par les candidats :

- Que pouvez-vous mettre en place pour prendre en compte les besoins différents de vos élèves dans le cadre de la séquence que vous avez proposée et au-delà ?
- Comment pourriez-vous exploiter en classe, dans la séquence que vous décrivez, le séjour pédagogique en Italie que vous évoquez dans votre dossier ?
- Vous utilisez la salle informatique dans le cadre de la séquence présentée : quels outils utilisez-vous ? Quelle exploitation en faites-vous et pour quels objectifs ?
- Vous enseignez en lycée : comment abordez-vous la notion « *Mythes et héros* » en classe de Première ?

Le jury attend du candidat non pas des propos généraux mais un exposé structuré qui témoigne d'une réflexion personnelle ancrée dans une pratique professionnelle.

Compte tenu du temps de préparation et d'exposition, les questions relatives aux notions culturelles des programmes, ne peuvent pas donner lieu à l'exposition d'une séquence détaillée - cette capacité à concevoir une unité pédagogique est évaluée à partir des réalisations décrites dans le dossier - mais plutôt à une problématisation autour de la notion ainsi qu'à des pistes de travail avec les élèves. Le jury n'a en la matière aucun a priori, il importe seulement que les propositions attestent d'une connaissance des programmes culturels des différents niveaux de classe et d'une connaissance actualisée de la culture et de la société italiennes et enfin que les choix soient justifiés.

L'exposé est suivi d'un entretien en langue étrangère qui permet de préciser et d'approfondir certains points de l'exposé et « *s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité* ». Les candidats ne devront donc pas s'étonner que leur soient posées des questions sur le cadre institutionnel dans lequel ils exercent leur métier (l'éthique professionnelle, les acteurs, les instances et le fonctionnement d'un établissement, les examens). Ces questions s'appuient d'abord sur l'expérience professionnelle des candidats : le jury a pourtant noté des lacunes sur des sujets courants tels que les compétences du Socle Commun, le rôle d'un conseiller principal d'éducation, le conseil d'administration voire les épreuves de langues au baccalauréat. Exercer en collège ne dispense pas de savoir en quoi consistent les épreuves de langues depuis 2013.

Ces exemples visent surtout à montrer que la préparation à cette épreuve (sans programme ni support) doit être sérieusement anticipée par les candidats. Le référentiel des compétences des enseignants publié au Bulletin officiel du 25 juillet 2013 constitue un outil incontournable pour s'interroger efficacement sur le contexte d'exercice du métier.

V- LA COMMUNICATION ÉCRITE ET ORALE

Comme le soulignait le rapport précédent, la capacité du candidat à communiquer (en français et en langue étrangère) compte pour beaucoup dans le jugement du jury. C'est un élément de discrimination fort entre les postulants à un métier qui repose sur la communication avec les élèves et tous les acteurs du système.

Le style relâché, familier qui n'est pas de mise dans une classe, l'est encore moins un jour de concours de recrutement. À bannir : « *C'est hyper important* », « *Y'en a qui pour certains* », « *Impec !* », « *OK, alors, quoi ?* », « *Voilà, quoi* ». On rappelle qu'en français on dit « *je leur donne ce dont ils ont besoin* » et non « *...qu'ils ont besoin* ».

Le jury entend et écoute chaque candidat avec la même bienveillance. Une attitude peu amène, parfois à la limite de l'hostilité, observée chez quelques rares candidats, n'est ni justifiée ni excusable, quel que soit le stress qu'une épreuve de concours peut générer. La maîtrise de soi est une qualité hautement nécessaire à l'exercice de cette profession de même que la capacité relationnelle.

Le degré de maîtrise de la langue italienne a souvent été déterminant pour départager des candidats dont les prestations en français étaient équivalentes.

Parmi les erreurs lues ou entendues, on citera à titre d'exemples :

- des erreurs d'accord (*le nozione*) ou de voyelle finale (*insiemi*),
- des erreurs de genre (*una video, un guida, i Dolomiti*),
- des constructions fautives (*è facile di, facile a presentare, bisogna allenamento, dipende i momenti, mi sembra di essere* au lieu de *mi sembra che sia*),
- erreurs sur la forme verbale (*dovevono, sentino*),
- des erreurs sur le choix du mode (*come se + indicatif, penso che può*),
- une combinaison d'erreurs (*volevo che non si sentino*),
- quelques gallicismes: *soggetto* pour *argomento*, *mettere a posto* pour *mettre en place*
- *confidenza* pour *fiducia*,
- l'absence d'accents graphiques (*piu, pero, puo, si*) alors qu'il existe une fonction « Insertion/Caractères spéciaux » - inconnue de quelques candidats - dans tous les traitements de textes,
- des accentuations fautives sur des mots courants : *Sintassi, biblioteca, dicevano, nascita* au lieu de *Sintassi, biblioteca, dicevano, nascita*.

La correction linguistique (phonologique, lexicale et grammaticale) d'une production orale est le moins que l'on puisse attendre d'un professeur de langue.

Dans le cadre d'un concours, qui offre moins de postes qu'il n'y a de candidats, chaque élément pèse dans le classement des candidats.

CONCLUSION

Le jury invite les futurs candidats à se reporter utilement aux rapports des concours réservés de recrutement des professeurs de langues, en ligne sur le site du ministère de l'éducation à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid4927/sujets-des-epreuves-d-admissibilite-et-rapports-des-jurys.html>

Ils constateront que les attentes sont les mêmes, quelle que soit la section.

Pour nourrir et approfondir leur réflexion sur le métier d'enseignant en général, de langues et d'italien en particulier, le portail national des professionnels de l'éducation, **Eduscol** est le site de référence : <http://eduscol.education.fr/>.

La rubrique « Enseigner avec le numérique » comporte une page spécifique « Langues vivantes » <http://eduscol.education.fr/langues>.

Enfin, le jury encourage les enseignants non titulaires qui remplissent les conditions d'éligibilité et qui n'ont encore pas franchi le pas, à concourir. Les recrutements réservés sont ouverts pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la **LOI n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.**